

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sébastien Fafard

<https://www.cadre21.org/membres/88b811f7a2b9ca2d22cfb46a>

Date d'obtention : 2024-04-30 23:11:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ouvrir la trousse Sexto
Se référer à l'aide mémoire
Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
Évaluer l'incident
Vérifier l'information
Déterminer si c'est malveillant ou impulsif
Parler au jeune instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ouvrir la trousse sexto
ouvrir l'aide mémoire
prendre le temps de rencontrer tous les élèves impliqués
noter le tout sur la fiche d'évaluation
On ne doit jamais regarder les photos ou vidéos
On saisit le cellulaire
On appelle la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La discussion avec la victime et poser les questions qui se retrouvent dans la fiche d'évaluation.